

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEIZE DECEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison de la Forêt à Saint-Sauveur sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Eric TAVERNE, Jean-Marie GOGLIONE, Adeline CAPONE, Dominique DUEE, Philippe MIOT, Catherine CHRISTEN, Alain BIONDI, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER, Bernadette ROBARDET, Michèle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Jean-Noël JOLÉ, Virginie CHAROLET, Michel SIMON, Dominique FOINANT, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Josiane TALLOTTE, Thierry CULMET.

Excusés : Daniel AMBLARD

Représentés : Mmes, MM, Arlette GEHWEILER par Michèle PARMENTIER, Anne SIDEL par Adeline CAPONE, Claude FSCHER par Dominique FOINANT, Michel BENAD par Mireille MOUGIN, Joël MATHIEU par Philippe ARNOULD

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
35	26	31

OBJET	Subvention à l'association Familles Rurales de Badonviller : subvention de fonctionnement 2016 au relais familles
--------------	--

Après avoir entendu le bilan d'activité du relais Familles lors de la séance du 24 novembre 2016

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de fonctionnement de 5504 euros au relais familles au titre du fonctionnement 2016. La subvention est proratisée aux dépenses réelles de fonctionnement hors travaux et provisions.

OBJET	Aides aux projets scolaires – année 2016 - 2017
--------------	--

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative de soutenir les projets scolaires visant à favoriser l'ouverture vers l'extérieur et d'attribuer une aide de 5 €/élève au titre de la première journée puis 8 €/élève/nuitée à hauteur de 30% du montant du séjour, plafonnée à la subvention sollicitée par l'établissement scolaire,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de soutenir les projets scolaires comme suit, le détail des projets soutenus figurant dans le tableau ci-dessous :

Ecole maternelle de Salm : 335 €
Ecole du Haut Jardinnet : 2846 €
Ecole élémentaire du Cirey-sur-Vezouze : 2249 €
Ecole maternelle de Cirey-sur-Vezouze : 576 €

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

Collège de la Haute-Vezouze : 1070 €

Organisateurs	Actions	élèves	Montant total en €	Subvention proposée En €
Ecole maternelle de salm	Sortie à la Combelle	67	1286	335
Ecole du Haut Jardin	classe de mer en Normandie (5 jours)	54	19 719	1 350
	Projet percussion	157	1840	370
	Classe de découverte à Reillon	25	2250	325
	Projet jardin	25	330	99
	Classe découverte à Mutterscholtz	54	3662	702
Ecole élémentaire de Cirey-sur-Vezouze	A la découverte de l'Alsace	172	12 328	2249
Ecole maternelle de Cirey-sur-Vezouze	Vers une culture des contes	70	1920	576
Ecole de Pexonne	Projet théâtre	26	1919	260
Collège de la Haute-Vezouze	Energies renouvelables	48	400	120
	Géologie locale / impact de l'homme	81	300	90
	Semaine de la santé	393	3395	110
	Séjour Italie	30	9900	750
TOTAL		1202	59 249	7336

OBJET	Budget principal : décision modificative N°2
--------------	---

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Article 2313 : - 8000 €

Article 2188 : + 8000 €

OBJET	Budget annexe centre multi-accueil : décision modificative N°2
--------------	---

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

DECIDE d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6811 : + 940 €

Recettes d'investissement :

Article 28181 : + 940 €

Recettes de fonctionnement :

Article 777 : + 137 €

Dépenses d'investissement

Article 13911 : + 137 €

OBJET	Budget annexe ordures ménagères : décision modificative N°2
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTÉ la décision modificative suivante :
Dépenses de fonctionnement
Article 6287 : + 201 860 €.

OBJET	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
--------------	--

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CC du Piémont Vosgien d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.

La participation financière de la CC du Piémont Vosgien est fixée et révisée comme suit :
Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET	Indemnité au comptable public – année 2016
--------------	---

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré

A 11voix pour l'application d'un taux de 80%

A 8 voix pour l'application d'un taux de 100%

A 9 voix pour l'application d'un taux à 0%

A 3 voix pour l'application d'un taux à 50 %

FIXE le taux de l'indemnité de comptable pour l'année 2016 à 80 %.